

- 340.—Dimanches après l'Epiphanie, 341.—*Quid* d'un semi-double tombant un dimanche pendant une octave ? 347.—Nona lectio simplicis infra octavam Corporis Christi, 347.—Nona lectio simplicis in alio occurrentis officio, quod habet nonum responsum, omittenda est, 347.—Mémoires à la messe du dimanche *infra octavam*, 348.—Office et messe de S. Boniface sous le rite double mineur, 420.—Le baptistère ne doit pas être le pupitre destiné aux écritures, 433.
- Livres.**—Quels sont ceux qui tombent sous les lois de l'index ? 130, 131.
- Loi.**—Obligation en conscience, 105, 106.—Lois pénales, 106.—Loi des impôts indirects, 106 à 111.—Obéissance, 110.—Règles de l'*Index*, 129 à 132.
- Loterie.**—Voir : *Hôtel-Dieu*.
- Luxe.**—Cause d'émigration, 291.—Ruine temporelle et spirituelle, 292.—Fausse éducation des filles, 292.

M

- Manitoba.**—Colonisation par les Canadiens-Français, 40, 41.—Dans quelles conditions, 40, 41.
- Mariage.**—Uniformité dans la célébration, 78, 89.—Perplexités au sujet des mariages clandestins, 90, 185, 187, 188, 198.—Publication du décret *Tametsi*, 90, 173, 183, 198, 199, 200.—Censures portées aux Etats-Unis contre les catholiques qui se marient devant un ministre protestant, 114 à 126.—*Quid* de la célébration du mariage d'un pécheur public, d'un excommunié ? 136, 137, 138.—Ornements quand la messe suit immédiatement la célébration, 140, 141.—Reproche relatif aux fréquentations, 189.—En Canada, la célébration est faite selon les règles de l'Eglise, 189.—*Quid* du mariage de deux catholiques devant un magistrat ou un ministre protestant, 190.—L'Eglise a le pouvoir d'établir les empêchements dirimants, 190, 191.—Dispenses accordées, 191, 192.—Raison des componendes, 192.—Bénédictions de l'Eglise, 193, 194.—Empêchements dirimants, 194 à 198.—Dispositions requises, 200, 201.—Publications prescrites, 203.—Dispenses de ces publications, 203.—Propre curé, 203, 204.—Bénédition nuptiale, 204.—Registre, 204.—Confession et communion préparatoires, 204.—*Quid* du mariage contracté sous le coup d'une crainte grave avec cohabitation subséquente ? 342 à 346.